

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 À 16 H 00

Rapport N° 56

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA COMPAGNIE DARUMA
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE BAC IN TOWN 2022-2024

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Éric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Cyril CINEUX, Christophe BERTUCAT pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Sylviane TARDIEU, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Estelle BRUANT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Géraldine BASTIEN).

M. Alexis BLONDEAU arrive pendant le diaporama de la question n°2.

M. Eric FAIDY quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Alexis BLONDEAU.

M. Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°24 et donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL.

Rapport N° 56
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA COMPAGNIE DARUMA
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE BAC IN TOWN 2022-2024

Dans le cadre de sa politique publique de développement social, la Ville de Clermont-Ferrand met en place au quotidien dans les quartiers politique de la ville (QPV) une démarche de participation des habitants portée par les centres sociaux.

« Bac in Town » est une manifestation annuelle organisée par la Ville de Clermont-Ferrand, dont le but est de réunir les habitants autour des arts dans l'espace public. La programmation se décline avec une offre culturelle, gratuite et accessible à tous et co-construite avec les habitants. Cette manifestation s'inscrit donc dans une démarche des habitants de revalorisation de leur quartier.

Depuis 2020, la Ville de Clermont Ferrand a fait appel à la Compagnie Daruma afin de prendre en charge la redéfinition des différents temps du festival et les propositions de programmation en lien avec les habitants de la Fontaine du Bac.

Le budget total de Bac in Town, manifestation portée par la Ville, est de 34 000 €.

La programmation artistique est élaborée et proposée par la compagnie Daruma à hauteur de 25 000 €.

S'ajoute à celle-ci, les frais techniques, d'achat de matériel, de catering et d'hébergement pour un montant de 9 000 €.

Par ailleurs, et pour une complète information, la Compagnie Daruma est en résidence artistique de territoire sur le quartier de la Fontaine du Bac depuis 2018 dans le but de favoriser les pratiques artistiques par des interventions scolaires et sur l'espace public. Ce travail de territoire est subventionné par la Ville à hauteur de 12 000 € dans le cadre du Contrat de Ville. La Compagnie développe également son travail de création dans le domaine chorégraphique avec le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 25 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

TOTAL VOTANTS :	55	=	48 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

22 AVR. 2022

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Sondès EL HAFIDHI

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA COMPAGNIE DARUMA DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE BAC IN TOWN 2022-2024

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND**

Numéro SIRET : 216 301 135 000 10 Code APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : FR92216301135

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :2-1104153 & n° 3-1104154

Siège social : Mairie de Clermont Ferrand 10 rue Philippe Marcombes BP60 63033 Clermont Ferrand cedex

Téléphone : 04.73.42 63 63 - Télécopie : 04.73.40 88 41

Représentée par **Olivier BIANCHI** ou sa représentante, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « l'Organisateur » d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : **COMPAGNIE DARUMA**

Numéro de Siret : 498 667 500 00066- Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : N°2-1017333

Siège social : 17 C rue de Bellevue- 63000 Clermont-Ferrand

Téléphone : 04 43 11 14 49

Représentée par **Sandra de OLIVEIRA DOS SANNTOS**, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « la Compagnie » d'autre part,

Préambule :

La Ville de Clermont-Ferrand à travers la DDSU, accompagne les mutations urbaines et sociales à travers une organisation territorialisée pour concevoir des projets pour et avec les habitants.

La DDSU a donc pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques municipales de développement social portées par les récents centres sociaux dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Le projet social du territoire sud comporte 4 axes dont celui relatif aux enjeux de cohésion sociale. C'est le « vivre ensemble » que le centre social doit accompagner, développer, faciliter, défendre, en lien et en complémentarité avec les partenaires et acteurs du territoire.

Le centre social anime l'espace public en co-crédant des événements fédérateurs à gouvernance partagée et en favorisant l'implication et la participation active des habitants et partenaires.

Depuis 2020 la Ville de Clermont-Ferrand a fait appel à la Compagnie Daruma afin de prendre en charge la redéfinition des différents temps du festival et les propositions de programmation.

La programmation « Bac in Town » se déroulant autour d'un temps fort avant l'été dans le quartier de la Fontaine du bac est une manifestation annuelle organisée par la Ville de Clermont-Ferrand dont le but est de réunir différents publics autour des arts dans l'espace public.

La programmation se décline avec une offre culturelle, gratuite et accessible à tous. Cette manifestation s'inscrit dans une démarche des habitants de revalorisation de leur quartier. Ce festival met en lumière un travail réalisé avec et pour les habitants.

Les habitants et bénévoles se regroupent au sein de différentes commissions soutenues par l'équipe de développement social urbain et la Compagnie Daruma.

Article 1 : Objet

La Ville de Clermont-Ferrand confie à la Compagnie la redéfinition, la programmation et la mise en place de la programmation artistique « Bac in Town » dans le quartier de Fontaine du Bac à Clermont-Ferrand.

Cette programmation aura lieu sur l'ensemble de l'année 2022 et prendra place dans le quartier de Fontaine du Bac en partenariat avec le centre social de la Fontaine du bac.

Le centre social est garant du volet participatif dans la conception et la réalisation de la programmation.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1er janvier 2022. Elle est renouvelable 2 fois, sous réserve de la présentation par l'association des documents financiers et comptables et du respect de l'ensemble des clauses.

Article 3 : Budget

Le budget total de Bac in Town est de 34 000 €. 25 000 € sont affectés à la programmation artistique que la Compagnie Daruma sera chargée d'élaborer et de proposer à la Ville préalablement à la manifestation et la somme de 9 000 € sera consacrée aux frais techniques, d'achat de matériel, de catering et d'hébergement.

Article 4 : Obligations de la Compagnie

La Compagnie Daruma s'engage à mettre en place le projet cité en objet de la présente convention en bonne intelligence avec la Ville de Clermont-Ferrand et en partenariat avec le centre social de la

Fontaine du bac.

La Compagnie s'engage à fournir un bilan détaillé des différentes manifestations.

Article 5 : Obligations de l'organisateur

La Ville de Clermont Ferrand étant l'organisateur de l'évènement elle aura à sa charge :

- La contractualisation avec les différents artistes programmés ;
- La régie générale ;
- La mise à disposition du matériel nécessaire à chacun des spectacles (Il appartiendra néanmoins au régisseur général du festival de s'assurer de la disponibilité du matériel auprès de la Ville) ;
- La mise à disposition des véhicules nécessaires au transport du matériel ;
- L'impression des différents documents de communication liés au festival et leur diffusion dans tout le réseau métropolitain ;
- Les démarches administratives relatives aux autorisations préalables et prêts de matériel à effectuer auprès des différents services de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Assurance

La Ville de Clermont-Ferrand déclare être assurée à titre de la responsabilité civile pour l'ensemble du projet.

La Compagnie déclare être assurée pour l'ensemble de ses activités.

Article 7 : Modification-dénonciation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le présent contrat sera suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'organisateur et la Compagnie se réservent le droit de dénoncer le présent contrat pour non-respect des clauses de l'accord. Cette dénonciation sera notifiée par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

La résiliation du présent contrat, quel qu'en soit le motif, ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation d'une partie par l'autre

Article 8 : litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 3 exemplaires à Clermont-ferrand, le

La Compagnie DARUMA
La Présidente,

L'Organisateur,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe,

Sandra DE OLIVEIRA DOS SANTOS

Sondès EL HAFIDHI